

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC
COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

N° 04583/2013

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
JMB/CM

ARRETE DU MAIRE

Objet : LEVEE INTERDICTION PRATIQUE WING SUIT

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses Articles L.2212 et suivants et L.2213.2,

VU l'Arrêté Municipal n° 3977/2012 du 24 juillet 2012 portant interdiction de la pratique du wing suit sur les sites du Brévent et de l'Aiguille du Midi,

CONSIDERANT les mesures mises en œuvre afin d'assurer la compatibilité des pratiques du parapente et du wing suit sur le site du Brévent,

CONSIDERANT le fait que les dispositions ainsi mises en œuvre sont de nature à conforter la compatibilité des différentes disciplines aériennes pratiquées depuis le Brévent,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Arrêté Municipal n° 3977/2012 du 24 juillet 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les panneaux d'information ci-joint d'une part pour le wing suit sur le site du Brévent et d'autre part pour le parapente sur l'aire de décollage de Planpraz seront dûment mis en place.

La pratique du wing suit au départ du Brévent sera interdite de 10 heures à 15 heures, tous les jours du 1^{er} juin au 30 septembre.

Obligation est faite aux pratiquants du wing suit de contacter le PGHM avant chaque vol.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du P.G.H.M., Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, la Compagnie du Mont-Blanc, et toutes autres autorités chargées chacun en ce qui la concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX MONT-BLANC, le 3 juillet 2013
Jean-Louis VERDIER,
Adjoint délégué à la Sécurité

Acte certifié exécutoire le : - 3 JUIL. 2013
Télétransmis en préfecture le : - 3 JUIL. 2013
Notifié ou publié le :

